

## BUDGET : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### COMMUNE DE RHUIS

#### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

*I-Le cadre général du budget*

*II-La section de fonctionnement*

*III-La section d'investissement*

*IV-Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

#### **Le Cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune [Rhuis60.fr](http://Rhuis60.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 Avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 Avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour 2022
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région et des services de l'état chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un coté la gestion des affaires courantes (en section fonctionnement), incluant notamment le versement du salaire de notre secrétaire ; de l'autre, la section d'investissement qui à vocation à préparer l'avenir.

#### **La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune les dépenses de fonctionnement représentent un montant de 247 881.00€ réparties principalement entre charges à caractère général, charges de personnels ; autres charges de gestion courantes et un virement à l'investissement de 102 785.00€

Les recettes de fonctionnement représentent un montant de 362 332.00€ réparties entre les impôts locaux, les dotations versées par l'état et pour 2024 un excédent de 231 664.02 € (Résultat reporté de 2023 )

b- La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023

-Concernant les ménages

Taxe foncière (bâti) 51.12%

Taxe foncière (non bâti) 54.96%

Taxe d'habitation ( les résidences secondaires et logements vacants)

14.96%

Ces taux n'augmentent pas en 2023 pour la part communale .

**La Section d'investissement**

a) Généralité

Le budget d'investissement prépare l'avenir ; contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la commune

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création ( réseaux ...)

- En recettes : deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire( Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus( enfouissement des réseaux , Basse tension , éclairage public, Télécom...).

Suite à la pandémie les projets 2021 ont démarré début 2022 et seront terminés au premier semestre 2022

b) Les principaux projets d'investissement 2023 :

-canalisation des eaux de ruissellement chemin de Bacouël coordonné avec l'enfouissement des réseaux

Le montant global des investissements s'élève à 276 494.00€

-

c) Les subventions d'investissement prévues :

Les subventions d'investissement prévues seront : DETR : 60 000.00€

: CD : 76 020.00€

Annexe : Collectivité Rhuis Section de fonctionnement et section d'investissement par chapitres.



Fait à Rhuis le 10/04/2024

Le Maire Jean François GOYARD

**Pour le Maire  
l'Adjoint délégué**